

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 10 février 2020, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M. Denis Ricard

M^{me} Myriam Arbour

M. Clément Allard

M^{me} Chantal Robichaud

M. Sébastien Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Mme Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Ouverture de la séance (20 h)

2020-02-01

Adoption de
l'ordre du jour

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2020-02-02

Approbation du
procès-verbal
du 13-01-2020

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

2020-02-03

Taxes impayées
au 31 décembre
2019

TAXATION

La liste des taxes impayées au 31 décembre 2019 est présentée aux membres du conseil, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que cette liste soit acceptée telle qu'elle est présentée et un avis n'est point donné au secrétaire-trésorier en vertu des dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec de la partie se rapportant à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

2020-02-04

MRC DE MONTCALM

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE
CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 501-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM**

ATTENDU QUE

le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'

on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE

la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en début 2014 par le mandat donné au consultant par la résolution 2466-2013;

ATTENDU QUE les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Myriam Arbour de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} mai 2021 afin que la Municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

2020-02-05

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION
DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QU' un projet pour l'utilisation des couches lavables fut déposé à la Municipalité de Saint-Alexis par le Comité Embellissement et Environnement de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE ce projet vise à réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies;

ATTENDU QUE l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans un programme de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce projet est mis sur pied en collaboration avec la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE les fonds disponibles ont été approuvés et réservés à même le budget du Comité Embellissement et Environnement de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée est de 150\$ par enfant;

ATTENDU QU' un formulaire et qu'un contrat d'engagement doivent être remplis et signés à la Municipalité par le demandeur ainsi que joindre des pièces justificatives pour assurer le bon fonctionnement et le suivi dudit projet;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents d'adopter ce programme afin de prendre un virage écologique concernant l'utilisation des couches lavables.

2020-02-06

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020
ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE-ACADIE**

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une documentation transmise par M. André Pellerin, président de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie (ASNA), relative à une demande d'aide financière pour l'ensemble des activités proposées pour la saison 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis accorde une aide financière au montant de 2 000,00 \$ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie.

2020-02-07

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PERMIS DE VOIRIE 2020

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;
- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu que la Municipalité de Saint-Alexis demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2020-02-08

EMBAUCHE AU SERVICE DE L'URBANISME

- ATTENDU de la vacance d'un poste au Service de l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Alexis, suite au départ volontaire de la technicienne en urbanisme;
- ATTENDU QUE l'entrée en fonction au poste ci-avant mentionné est le 20 janvier 2020;
- ATTENDU QUE la candidature retenue, soit celle de M. Gaétan Hudon, a été désignée à cet effet et il est embauché selon les modalités établies entre les parties;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
 - De convenir d'un contrat de travail avec M. Gaétan Hudon selon les conditions convenues entre les parties;
 - M. Gaétan Hudon soit engagé selon la fonction de responsable de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis;
 - Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

CRÉVALE

2020-02-09

RÉUSSITE ÉDUCATION ET PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

- ATTENDU QUE depuis 15 ans, le CRÉVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière;

- ATTENDU QUE le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 %;
- ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016;
- ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu par les membres du conseil municipal présents de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en :
- Participant à l'activité « Nos élu(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février prochain, où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur;
 - Distribuant des outils promotionnels des JPS 2020 dans notre bibliothèque municipale;
 - Diffusant la chronique « JPS 2020 », qui sera transmise à notre Service des communications.

CORRESPONDANCE

Départ à la retraite de M. Yoland Roy, coordonnateur à la bibliothèque Diane-Lavallée. M. Roy quittera son poste à la fin juin 2020.

Deux membres du conseil municipal participeront au tournoi de golf de la Fondation Horeb en mai 2020, au coût de 400,00\$, en soutien à la cause sociale de la Maison Horeb de Saint-Jacques.

DIVERS

Rapport sommaire de l'émission des permis 2019 par type (construction, piscine, etc.).

2020-02-10

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS	24 725,06 \$
CWB POUR PRÉLÈVEMENT (LOCATION SYS.TÉLÉPHONIQUE VOXSUN)	216,88 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	7 355,97 \$
EBI MONTRÉAL INC.	368,28 \$
FONDS D'INFO. SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
HYDRO-QUEBEC	4 314,72 \$
EUROFINS ENVIRONEX	171,31 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	42 893,10 \$
MRC DE MONTCALM	4 797,75 \$
NORDIKEAU	3 964,09 \$
VOXSUN TELECOM INC.	249,35 \$
XEROX CANADA LTEE	33,35 \$
XEROX POUR PRÉLÈVEMENT	232,04 \$

Sous-total 1

89 333,90 \$

Comptes mensuels

ASSOCIATION SOCCER DE LA NOUVELLE ACADIE	2 000,00 \$
BC2 TACTIQUE INC.	4 699,61 \$
BELANGER SAUVE AVOCATS	1 848,51 \$
HYDRAULIQUE B.R. INC.	13,67 \$
LE 4 CAFÉ - CATHERINE MAILHOT	27,59 \$
CORPORATION DES OFFICIERS MUN. AGRÉÉ QC.	546,13 \$
COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE	13 500,00 \$
COMITÉ DES LOISIRS	23 000,00 \$
DCA COMPTABLE AGREE INC.	3 334,28 \$
M. DOMINIQUE MAILHOT	25,00 \$
LES CAFÉS GABOURY	76,20 \$
M. GAÉTAN HUDON	259,20 \$
MME LORRAINE C. GAMELIN	273,00 \$
FONDATION HOREB (93)	400,00 \$
LA COOP NOVAGO	22,97 \$
LATENDRESSE ASPHALTE INC.	4 226,81 \$
LAVALLÉE CAROLE	247,02 \$
L'INSPECTEUR CANIN	229,95 \$
SERVICE DE MÉNAGE AG	1 387,37 \$
MARCO MONFETTE	45,95 \$
NAPA - J.P. RACETTE INC	86,85 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	2 073,88 \$
LE PAPETIER LE LIBRAIRE	389,94 \$
MME CHRISTIANE PELLETIER	38,46 \$
PARALLÈLE 54	8 593,01 \$
PG SOLUTIONS	3 906,38 \$
PROTELCOM	244,33 \$
QUÉBECVERT	224,20 \$
RÉSEAU BIBLIO CQLM	9 167,65 \$
RICARD GROUPE CONSEIL	1 009,77 \$
SOLUTIONS IP	3 404,64 \$
SONIC	455,14 \$
TECHNICLIM INC.	717,85 \$
VISA DESJARDINS	122,42 \$
<u>Sous-total 2</u>	86 597,78 \$
GRAND TOTAL	175 931,68 \$

2020-02-11

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière